

République Française

*Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES*

***Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 24 MARS 2022***

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 18/03/2022

Date d'affichage du compte rendu : 01/04/2022

Date de transmission en sous-préfecture : 01/04/2022

L'an **deux mil vingt eux**, le vingt-quatre du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

Absent : LEGRAND Lionel donne pouvoir à Chantal ROMAND

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2021 Budget Communal
Délibération n° D2022/05**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur DUPONT et Monsieur HELLEN Comptables du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget Communal

Délibération n° D2022/06

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BARRUET, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 522 186.89 €, en Recettes à 685 048.53 € y compris l'excédent reporté de 162 274.62 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 101 401.11€, en Recettes à 153 833.18 € y compris l'excédent de 38 068.39€.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2019 dégage un excédent de Fonctionnement de 162 861.64 € et un excédent d'Investissement de 52 432.07 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Délibération n° D2022/07

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 587.02 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 162 274.62 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **162 861.64 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

52 432.07 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E

0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H

162 861.64 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

54 367.93 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

108 493.71 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2022

Délibération n° D2022/08

L'Assemblée a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncier bâti : 23.48%

Taxe Foncier non bâti : 36.79 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 15.86%

Madame le maire propose d'augmenter les taux d'imposition comme suit afin de répondre aux différentes augmentations programmées (chauffage, électricité...) et de réaliser les projets d'investissement comme la construction de la nouvelle classe maternelle :

Taxe Foncier bâti : 24.81%

Taxe Foncier non bâti : 38.28 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 16.76%

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 24.81%

Taxe Foncier non bâti : 38.28 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 16.76%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Objet de la délibération : Vote du budget primitif communal 2022

Délibération n° D2022/09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte,

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2022 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement **592 300€**

• Dépenses de fonctionnement	624 023.71 €
• Total des dépenses	1 216 323.71€

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	539 867.93€
• Excédent d'investissement reporté	52 432.07€
• Recettes de fonctionnement	515 530.00€
• Excédent de fonctionnement reporté (R002)	108 493.71 €
• Total des recettes	1 216 323.71€

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2021
Budget Assainissement
Délibération n° D2022/10**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur DUPONT et Monsieur HELLEN Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2021 Budget
Assainissement**

Délibération n° D2022/11

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BARRUET, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 18 988.20 €, en Recettes à 40 726.16 € y compris l'excédent reporté de 23 158.37 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 6 078.76 € et en Recette à 51 992.14 € y compris l'excédent reporté de 38 618.22 €,

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2021 dégage un excédent de Fonctionnement de 21 737.96 € et un excédent d'Investissement de 45 913.38 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Délibération n° D2022/12

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou -	-1 420.41 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	23 158.37 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	21 737.96 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	45 913.38 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	21 737.96 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	21 737.96 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

Objet de la délibération : Vote du budget primitif Assainissement 2022 Délibération n° D2022/13

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2022 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement 140 514.70€

• Dépenses de fonctionnement	35 921.34€
• Total des dépenses	176 436.04€

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	94 601.32€
• Excédent d'investissement reporté	45 913.38 €
• Recettes de fonctionnement	14 183.38 €
• Excédent de fonctionnement reporté	21 737.96 €
• Total des recettes	176 436.04€

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

Objet de la délibération : Allocation chauffage personnes âgées

Délibération n° D2022/14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une allocation de 250 €, aux personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur les revenus en 2022, pour participation aux frais de chauffage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 à l'article 6713.

Objet de la délibération Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (préfinancement subventions et prêt long terme) Délibération n° D2022/15

Annule et remplace la délibération du 17/02/2022

Rapporteur : Madame le MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020/12 en date du 25 mai 2020 donnant délégations au Maire,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt de préfinancement des subventions pour la construction et l'équipement de la nouvelle classe de l'école A JUMENTIER dont le montant de la construction s'élève à 476 000 euros TTC

Madame le MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes : proposition de financement comprenant un prêt court terme relais in fine d'un montant de 320.000 € sur une durée de 3 ans maximum, et un prêt amortissable d'un montant de 156.000 € sur une durée de 20 ans,

1. Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (préfinancement subventions) :

➤ Emprunt de préfinancement des subventions :

- **Montant** : 320 000 €
- **Durée** : 3 ans maximum
- **Taux Fixe** : 0,530 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360 / 360

- **Remboursement du capital** : In fine
- **Frais de dossier** : 384.00 €
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle, semestriel ou mensuel
- **Remboursement anticipé** : à tout moment et sans indemnité **au plus tard 3 ans après le 1^{er} déblocage**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE à contracter un emprunt pour le préfinancement des subventions et à signer le contrat avec le Crédit Agricole Ile-de-France d'un montant de **320 000 €**,
- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Madame le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation au Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Ile-de-France (long terme) :

➤ Emprunt long terme :

Montant : 156 000 €

- **Durée** : 20 ans
- **Taux Fixe** : 1.17 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360 / 360
- **Frais de dossier** : 187€
- **Echéances** : Trimestrielles
- **Remboursement anticipé** : à échéance au minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE à contracter un emprunt pour le préfinancement des subventions et à signer le contrat avec le Crédit Agricole Ile-de-France total de **156 000 €**,
- ✓ **AUTORISE** Madame le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** Madame le MAIRE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Objet de la délibération : Demande de subvention D.E.T.R.

Délibération n° D2022/16

Le maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) de la Préfecture du Val d'Oise et précise que notre commune est éligible à cette DETR.

Le projet suivant est présenté :

- Projet concerne le Cadre de vie : Travaux d'isolation Maison ancienne commune de Mareil-en-France

Le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'aménagement sur bâtiments communaux destinés au logement locatif

Le Maire précise que l'avant-projet est estimé à 37 117.96 euros HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, le projet peut être subventionné à 45 % du montant HT des travaux (communes de 500 à 2000 habitants) soit un montant de 16 703.10 euros H.T.

Le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres :

- La part des travaux non subventionnée
- La différence entre le taux de 45 % et le taux réellement attribué de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avant-projet
- Arrête les modalités
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Dit que les dépenses seront inscrites aux articles 2138
- S'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.
- Adopte le plan de financement suivant :

OPERATION	Montant total HT	Subvention DETR 45%	Autre subvention	Part communale HT
• Projet 1 : Travaux d'isolation Maison ancienne commune de Mareil-en-France	37 117.96	16 703.10	0	20 414.86

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND